

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE SAINT EMILION Hotel de Ville - Place Pioceau 33330 SAINT EMILION Tél. 05 57 24 72 09 - Fax 05 57 24 69 17 e-mail : accueil@ville-stemilion.fr		
OPERATION	Restructuration du Logis de Malet et extension sur l'ancienne Tonnelerie Demptos Création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.)		
DATE : FEVRIER 2020	PHASE	P	C
ECH. :	NOTICE SECURITE CIAP	PC 40a	
ARCH			
MODIFICATIONS			A
			B
			C
			D
			E
ARCHITECTE MANDATAIRE		ARCHITECTE ASSOCIE	
BDF Architectes 63 avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX Tél. : 05 57 19 00 29 e-mail : contact@bdf-architectes.com		MCVD Architectes 84 cours Georges Clemenceau 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 51 34 55 e-mail : architectes@mcvd.fr	
ECONOMISTE	SCENOGRAPHE	ACOUSTICIEN	
FORTEN 19 allée James Watt - Tour D 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 53 83 e-mail : contact@forten.fr	MTCE Consulting 11 rue Edgar Poe 86240 FONTAINE LE COMTE Tél. : 05 49 00 10 76 e-mail : mtce@mtce.fr	VIAM Acoustique 9 cours Tournon 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 24 72 83 - Fax : 05 56 90 11 60 e-mail : viam@acousticien.com	
B.E.T. STRUCTURES	B.E.T. VRD & FLUIDES	O.P.C.	
KHEPHREN Ingénierie Bordeaux 40 rue de la Rousselle 33000 BORDEAUX Tél. : 05 57 10 26 12 e-mail : khephren@khephren.fr	IG CONCEPT 7 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES Tél. : 05 56 43 06 78 e-mail : contact@igconcept.fr	GESCOR 14 rue Richard Wagner 33700 MERIGNAC Tél. : 09 64 08 86 74 - Fax : 05 56 85 16 64 e-mail : accueil@gescor.fr	
BUREAU DE CONTROLE	COORDONNATEUR S.P.S.		
VERITAS 30, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment A 33600 PESSAC	VERITAS 30, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment A 33600 PESSAC		

SOMMAIRE

1	OBJET	2
2	PRESENTATION DU PROJET	2
2.1	LE CIAP DANS LE LOGIS DE MALET	2
2.2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3
3	DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE	3
4	TEXTES DE REFERENCE.....	3
5	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (CCH R 123.19)	3
5.1	ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	3
5.2	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	3
5.2.1	Détermination de l'effectif.....	3
5.2.2	Proposition de classement.....	4
6	PRINCIPES D'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GN8)4	
7	DISPOSITIONS PREVUES	5
7.1	CONCEPTION ET DESSERTE (PE7)	5
7.2	ENFOUISSEMENT (PE8)	5
7.3	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE6)	5
7.4	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (PE5)	5
7.5	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)	5
7.5.1	Local à risque moyen.....	5
7.5.2	Local à risque important.....	5
7.6	CONDUITS ET GAINES (PE12)	5
7.7	DÉGAGEMENTS (PE 8, PE 11)	5
7.7.1	Dégagements du projet.....	5
7.7.2	Locaux d'attente sécurisée	6
7.8	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (PE13) (ART. AM1 A AM19)	6
7.9	DESENFUMAGE (PE14)	6
7.10	INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 A 19)	7
7.11	CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 - PE23)	7
7.11.1	Chauffage.....	7
7.11.2	Ventilation	7
7.11.3	Production d'eau chaude sanitaire.....	7
7.12	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES	7
7.13	INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)	7
7.14	ECLAIRAGE (PE 24 ET 36)	7
7.15	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)	7
7.16	MOYENS DE SECOURS	7
7.16.1	Moyens d'extinction.....	7
7.16.2	Equipement d'alarme / système de sécurité incendie.....	8
7.16.3	Alerte.....	8
7.16.4	Affichage et consignes.....	8
7.16.5	Service de sécurité incendie	8

1 OBJET

Dans le cadre du dossier de demande de permis de construire de l'opération de construction d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et d'un espace événementiel à Saint-Emilion, sur le site du Logis de Malet et de la Tonnellerie Demptos, la présente notice PC 40a a pour objet de préciser les dispositions projetées vis à vis des risques d'incendie et de panique dans la partie CIAP.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un CIAP dans le Logis de Malet, bâtiment existant en R+2 à caractère fortement patrimonial, dans le cadre d'une réhabilitation et d'une restauration.

Le projet prévoit aussi des aménagements extérieurs : parvis, terrasse panoramique, espaces paysagers...

NOTA : Les dispositions qui suivent ont été validées lors d'une réunion avec le capitaine RAGUES (SDIS de la Gironde), le 20/02/2020), le bureau de contrôle Bureau VERITAS, et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

2.1 LE CIAP DANS LE LOGIS DE MALET

Le CIAP a pour vocation l'accueil de visiteurs sur plusieurs types de parcours :

- un parcours muséographique classique partant de l'accueil vers les trois niveaux du bâtiment (RDC, R+1 et R+2).
- une visite par groupes des carrières sous le bâtiment, l'accès pouvant être prévu dans la cadre des activités du CIAP.

Le bâtiment inclut :

- un hall d'accueil,
- des sanitaires,
- une boutique,
- un parcours muséographique dans plusieurs pièces en enfilade sur les trois niveaux ainsi qu'une salle d'expositions temporaires,
- une salle de réunions / présentations,
- un atelier pédagogique,
- des bureaux,
- un accès par ascenseur vers les carrières sous le bâtiment,
- des dégagements avec circulations verticales,
- des rangements et des combles techniques.

A noter que les carrières sous le bâtiment seront accessibles selon un principe de visites encadrées par un guide accompagnateur formé, par groupes d'un effectif réduit à 19 personnes maximum. L'équipement des carrières se limitera à leur mise en valeur par éclairage d'ambiance, un éclairage de sécurité, et du matériel d'exposition constitué de matériaux MO.

La galerie visitable ne dispose d'aucune communication physique avec d'autres galeries (voir l'attestation du maître d'ouvrage).

Le Logis de Malet, qui regroupe des ouvrages architecturaux de grande valeur patrimoniale datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles, et qui est situé dans un site historique de la cité de Saint-Emilion, fait l'objet d'une attention particulière des services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Certains aménagements sont donc très contraints et soumis à leur validation, nécessitant parfois des adaptations et dérogations vis-à-vis des réglementations qui s'appliquent aux fonctions qu'il accueille.

2.2 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'esplanade paysagée devant les bâtiments inclut le jardin à la française existant et conservé, qui est parcouru par un cheminement aboutissant sur un parvis de distribution commun. Celui-ci dessert l'entrée du CIAP à niveau.

3 DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE

Déclaration d'effectifs émanant du maître d'ouvrage, et attestation concernant les carrières.

Pièces du dossier permis de construire (voir liste des pièces).

4 TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Code du Travail,
- Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux ERP :
 - Arrêté du 25 juin 1980 : dispositions générales du règlement contre l'incendie ;
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié concernant les établissements de 5ème catégorie (articles PE 1 à PE 27.

5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (CCH R 123.19)

5.1 ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement relève principalement du type Y (musée) avec une activité secondaire (boutique au RDC).

5.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

5.2.1 Détermination de l'effectif

L'effectif public total du bâtiment est de 172 personnes, dont 83 personnes aux étages.

Voir la déclaration d'effectif du maître d'ouvrage, jointe à la présente notice.

Niveau	Local ERP	Surface m ²	Mode de calcul	Effectif public
R-1	Parcours visite Carrières	90	Déclaratif MOA	19
RDC	Boutique	26,05	1p / 3m ²	9
	P1 Evol Arch LdM	38	1p / 5m ²	8
	Segment P1	32,55	1p / 5m ²	7
	Galerie	45	1p / 5m ²	9
	Segment P2	33	1p / 5m ²	7
	Réunions / Présentations	64,4	Déclaratif MOA	49

R+1	Vestibule & Exposition Temporaire	64,5	1p / 5m ²	13
	Vestibule P3	8,6	1p / 5m ²	2
	Segment P3 & P4	37,7	1p / 5m ²	8
	Segment P4	32,45	1p / 5m ²	6
	Segment P5	30,05	1p / 5m ²	6
	Atelier pédagogique	43,85	Déclaratif MOA	35
R+2	Segment P6	29,1	1p / 5m ²	6
	Segment P7	29,5	1p / 5m ²	6
	Chemin de Ronde (espace extérieur)	5,5	1p / 5m ²	1
TOTAL GENERAL CIAP				191

NOTA : l'effectif du personnel du CIAP sera compris entre 4 et 6 personnes au maximum (en périodes de pointe d'affluence touristique durant les congés d'été).

Demande d'avis de la Commission de Sécurité :

Concernant la salle de Réunion / Présentation au RDC et l'Atelier Pédagogique au R+1, conformément à l'art. Y2 § 2, l'**avis de la Commission de Sécurité** est sollicité sur la possibilité d'avoir une densité d'occupation supérieure au ratio de 1 pers/5m² :

- Salle de Réunion / Présentation : 49 personnes
- Atelier Pédagogique : 35 personnes

L'effectif maximal déclaré sera contrôlé par l'exploitant (salles non accessibles librement).

5.2.2 Proposition de classement

Etablissement de 5^{ème} catégorie avec activités de type Y et M.

6 PRINCIPES D'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GN8)

Le CIAP se développe dans le bâtiment existant du Logis de Malet sur trois niveaux (du RDC au R+2), avec sorties débouchant sur l'extérieur.

A noter que les carrières, accessibles par groupes encadrés par l'ascenseur depuis le CIAP (ou l'esplanade), trouvent un dégagement direct sur l'extérieur, au niveau des anciennes douves.

Le principe d'évacuation sera l'aide humaine. Le personnel formé gèrera l'évacuation des personnes à mobilité réduite (il ne sera pas créé de locaux d'attente sécurisé dans le CIAP, selon un principe de transfert horizontal).

En complément, l'appareil élévateur de l'escalier central s'inspirera de la norme AS4 et sera secouru avec une alimentation autonome par batterie.

Concernant les carrières, le guide accompagnateur des groupes sera équipé d'un système de communication mobile en liaison directe avec l'accueil pour solliciter une aide si nécessaire.

Les modalités d'évacuation seront formalisées dans le registre de sécurité qui précisera les solutions retenues par l'exploitant et les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Avis de la Commission : conformément à l'art. GN8, l'avis de la commission de sécurité est sollicité sur le principe d'évacuation retenu.

7 DISPOSITIONS PREVUES

7.1 CONCEPTION ET DESSERTE (PE7)

Le plancher bas du niveau le plus haut de l'établissement est à moins de 8m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers.

Le RDC et le R+1 seront accessibles par la façade principale depuis le jardin au travers des baies existantes. L'accès au niveau R+2 se fera par l'escalier intérieur protégé et accessoirement par l'extérieur via le chemin de ronde depuis la partie accessible du rempart côté jardin.

L'escalier principal sera protégé (encloisonné) et désenfumé pour permettre l'accès sécurisé des secours.

7.2 ENFOUISSEMENT (PE8)

Sans objet (carrière accessible de plain-pied).

7.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE6)

La distance entre le CIAP et les bâtiments tiers est supérieure à 4 m.

7.4 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (PE5)

Le plancher bas du niveau le plus haut de l'établissement est à moins de 8m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers.

Aucune stabilité au feu requise (ERP 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil).

7.5 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)

7.5.1 Local à risque moyen

Locaux de rangement, TGBT, locaux techniques.

7.5.2 Local à risque important

Sans objet.

7.6 CONDUITS ET GAINES (PE12)

Les conduits et gaines seront conformes à l'art. PE12 : conduits et gaines reliant plusieurs niveaux incombustibles et CF1/4h avec trappes PF 1/4h.

7.7 DÉGAGEMENTS (PE 8, PE 11)

7.7.1 Dégagements du projet

Dégagements prévus :

- IS hall d'accueil : 1 sortie de 3 UP,
- IS dégagement accès carrières et salle réunions / présentations : 1 sortie de 2 UP

Tableau des dégagements nécessaires :

Calcul des dégagements par niveau accessible au public	Effectif par Niveau/local	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+2	13	13	1	1UP	1 + 1	1UP + 1UP
R+1 – atelier pédagogique	35		1+1acc	1UP + acc	1 + 1acc	1UP + acc
R+1	70	83	1 + 1	1UP + 1UP	1 + 1	1UP + 1UP
RDC – espace réunion	49		1*	2UP*	1*	2UP*
RDC	89	172	1 + 1	2UP + 1UP	1 + 1	3UP + 2UP
R-1 Carrières **						
R-1	19		1	1UP	1	1UP

* un dégagement de 1,40 m débouchant directement sur l'extérieur et 25 m maximum à parcourir

** dégagement des carrières indépendant de plain-pied vers les anciennes douves

En présence du public, toutes les portes pourront s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par manœuvre aisée d'un seul dispositif par vantail.

Aucun dépôt, aucun matériel ou objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes.

Le balisage des dégagements sera réalisé conformément aux dispositions de l'article CO42.

NOTA : l'effectif du personnel du CIAP sera compris entre 4 et 6 personnes au maximum (en périodes de pointe d'affluence touristique durant les congés d'été).

7.7.2 Locaux d'attente sécurisée

Sans objet : principe « aide humaine » avec utilisation possible de l'élévateur (cf. demande d'avis Commission de Sécurité – GN8).

7.8 **AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (PE13) (ART. AM1 A AM19)**

Les réactions au feu minimales seront respectées :

- revêtements des sols M4 – Dfl-s3 d1,
- plafonds M1 – B-s3 d1,
- parois verticales M2 – C-s3 d1,
- tentures, rideaux et voilages M2 – C-s3 d1,
- gros mobilier M3 – D-s1 d0.

Les produits d'isolation acoustique et thermique respecteront les prescriptions de l'article AM8 :

- en parois verticales, plafond ou toiture : A2-s2 d0,
- en plancher, au sol : A2fl-s1.

7.9 **DESENFUMAGE (PE14)**

Local : sans objet. Pas de local de plus de 300m² ou 100m² aveugle.

La carrière ouverte au public ne relève pas d'un classement ERP (art. PE 14 non applicable).

L'escalier principal est protégé, il sera désenfumé par déclenchement manuel :

- amenée d'air par ouverture de la porte donnant sur la galerie et de la porte extérieure du dégagement attenant,
- extraction par système en toiture type SOUCHIER Ventilight MH.

L'escalier accessoire sera lui aussi désenfumé pour permettre l'évacuation des PMR :

- amenée d'air par ouverture de la porte donnant directement sur l'extérieur,
- extraction par système en toiture type SOUCHIER Ventilight MH.

7.10 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 A 19)

Sans objet

7.11 CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 - PE23)

7.11.1 Chauffage

Le chauffage sera réalisé par des radiateurs électriques.
La température de surface sera inférieure à 60°C.

7.11.2 Ventilation

Les installations de VMC des locaux sanitaires respecteront les prescriptions de l'article PE23. Il sera prévu l'installation de ventilation de confort de type double flux qui respectera l'article PE 22.

7.11.3 Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sera réalisée par des cumulus électriques.

7.12 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES

Sans objet.

7.13 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)

Les installations électriques réalisées dans le cadre des travaux respecteront les dispositions réglementaires en particulier celle de la norme NF C 15-100.

7.14 ECLAIRAGE (PE 24 ET 36)

L'éclairage de sécurité sera réalisé conformément à l'article PE24.
Cet éclairage de sécurité aura pour fonction l'éclairage d'évacuation et l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique.
Il sera réalisé par des blocs autonomes BAES, conformes aux normes norme NF 71.800 et NF 71.805, **compris dans les carrières.**

7.15 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

Le projet comporte deux appareils :

- 1 ascenseur desservant uniquement la carrière depuis le RDC : ascenseur encloisonné (les parois de la cage d'ascenseur seront CF 1h, les portes palières seront PF 1/2h) et machinerie intégrée à la gaine ;
- 1 élévateur PMR créé dans l'escalier secondaire : il n'est pas assujéti à l'article PE25.

7.16 MOYENS DE SECOURS

7.16.1 Moyens d'extinction

Il sera prévu en nombre suffisant par bâtiment sur la base :

- d'un appareil à eau pulvérisée de 6 litres pour 300 m² avec distance maximale de 15 mètres à parcourir pour les atteindre.
- des appareils appropriés aux risques particuliers (extincteurs à CO2 près des tableaux électriques notamment).

7.16.2 Equipement d'alarme / système de sécurité incendie

Il sera mis en place un Equipement d'Alarme (EA) de type 1 sans temporisation avec un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A permettant l'asservissement des différents Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS), la détection et la gestion du signal d'évacuation.

La détection automatique sera généralisée.

L'alarme sera du type « Alarme Générale » et sera diffusée dans l'établissement par des diffuseurs d'alarme conformes à la NF S 32-001, compris report d'alarme dans les carrières.

Des diffuseurs lumineux seront mis en place dans les locaux isolés recevant du public (sanitaires).

Un tableau répéteur d'exploitation sera prévu à l'accueil, avec report dans la zone Réunions / Présentations pouvant fonctionner de manière autonome).

Les asservissements se feront conformément au scénario décrit dans le dossier de conception SSI :

- fermeture des portes coupe-feu,
- remise en lumière des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation,
- arrêt des programmes de sonorisation en cours, ...

7.16.3 Alerte

Un système de téléphone urbain sera créé.

7.16.4 Affichage et consignes

Les plans schématiques d'évacuation seront apposés dans l'établissement suivant la réglementation en vigueur.

7.16.5 Service de sécurité incendie

Le maître d'ouvrage prévoira une formation du personnel spécifique à l'évacuation en cas d'incendie.